

DÉCISION (UE) 2018/2022 DE LA COMMISSION**du 17 décembre 2018****établissant la liste des experts qualifiés pour les chambres de recours de l'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer***[notifiée sous le numéro C(2018) 8561]***(Le texte en langue anglaise est le seul faisant foi.)**

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2016/796 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relatif à l'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer et abrogeant le règlement (CE) n° 881/2004 ⁽¹⁾, et notamment son article 55, paragraphe 3, point a),

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (UE) 2016/796 habilite l'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer (ci-après l'«Agence») à prendre des décisions individuelles dans les domaines de l'autorisation des véhicules et de la certification en matière de sécurité, et assurant une mise en œuvre harmonisée des équipements au sol du système européen de gestion du trafic ferroviaire (ERTMS). Il prévoit aussi des chambres de recours devant lesquelles ces décisions individuelles peuvent faire l'objet d'un recours.
- (2) La Commission a publié un appel à manifestation d'intérêt sur le site web de la direction générale de la mobilité et des transports le 25 mai 2018, avec un délai de dépôt des candidatures fixé au 30 juin 2018. Elle a reçu 46 candidatures.
- (3) La Commission a examiné ces candidatures à l'aune des critères spécifiés dans l'appel à manifestation d'intérêt. Il s'agissait notamment de critères d'admissibilité, de critères liés aux aptitudes techniques et professionnelles et aux connaissances requises et de critères afférents aux domaines concernés par les décisions de l'Agence, à savoir l'autorisation de véhicules, la certification unique en matière de sécurité et l'ERTMS. Pour éviter d'éventuels conflits d'intérêts, les candidats ayant travaillé dans l'Agence ces deux dernières années ont été exclus de la procédure de sélection. À l'issue de l'évaluation des candidatures, la Commission a retenu parmi les candidats 40 experts qualifiés pour les chambres de recours et les a placés sur la liste,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La liste des experts qualifiés pour les chambres de recours de l'Agence est établie en annexe.

Article 2

Le président du conseil d'administration de l'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer est destinataire de la présente décision.

Article 3

La direction générale de la mobilité et des transports informe les candidats de l'issue de la procédure de sélection.

Fait à Bruxelles, le 17 décembre 2018.

Par la Commission

Violeta BULC

Membre de la Commission

⁽¹⁾ JO L 138 du 26.5.2016, p. 1.

ANNEXE

**LISTE DES EXPERTS QUALIFIÉS POUR LES CHAMBRES DE RECOURS DE L'AGENCE DE L'UNION
EUROPÉENNE POUR LES CHEMINS DE FER**

Nom (par ordre alphabétique)
M. Filip ADAMKIEWICZ
M. Ulrik BERGMAN
M. Alain BERTRAND
M. Denis BIASIN
M. Daniele BOZZOLO
M. Angelo Carlo CHIAPPINI
M ^{me} Monika CHRAPUSTA
M ^{me} Katarzyna CHRUZIŁ
M ^{me} Carole COUNE
M. Gilles DALMAS
M. Alessio GAGGELLI
M. Johannes GRÄBER
M ^{me} Marzena GRABOŃ -CHAŁUPCZAK
M. Luca Maria GRANIERI
M. Patrizio GRILLO
M. Joaquim José Martins GUERRA
M. Stefano GUIDI
M. Przemysław ILCZUK
M. Adam JABŁOŃSKI
M. Marek JABŁOŃSKI
M. Konstantinos KAPETANIDIS
M. Philippe LALUC
M. Dariusz LISZEWSKI
M ^{me} Joanna MARCINKOWSKA
M. Maciej MICHNEJ
M. Juha PIIRONEN
M. Witold PORANKIEWICZ
M. Frank Bernhard PŁOK
M ^{me} Daniela RANDT
M. Renato RE

Nom
(par ordre alphabétique)

M. Gabriele RIDOLFI

M^{me} Friederike ROER

M^{me} Kaisa SAINIO

M. Jean-Baptiste SIMONNET

M. Andreas THOMASCH

M. Ad TOET

M^{me} Une Elina TYYNILÄ

M. Rob VAN DER BURG

M. Marcel VERSLYPE

M. Marcin ZALEWSKI
